

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 447

présenté par

M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement avant le 31 décembre 2021 sur la création d'une garantie de continuité de carrière ou d'engagement et d'avancement de grade, hors quotas pour les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires ne remplissant plus les conditions d'aptitude pour continuer à assurer des missions à caractère opérationnel, notamment en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'envisager une continuité de carrière ou d'engagement pour les sapeurs-pompiers inaptes, notamment suite à un accident survenu ou une maladie contractée en service.